

SOMMAIRE

— ÉDITO - p.2

- Agenda
- Mot du Président

— ACTUALITÉS - p.3 à p.7

- Focus : Service Assistance Logiciels
- **DOSSIER : UNE OFFRE DE SERVICES EN CONSTANTE ÉVOLUTION - APERÇU DES NOUVEAUX TAUX ET CONDITIONS FINANCIÈRES 2024**
- Revalorisation des montants d'indemnisation du CET
- Flash statut : mutation interne des agents, l'intérêt du service avant tout
- Renouvellement du dispositif de formation d'agent administratif polyvalent des collectivités territoriales
- Campagne d'inscriptions pour les préparations concours et examens

— EN BREF - p.8

- Agir pour ne pas subir : retour sur la journée de la prévention
- Forum Emploi défense mobilité
- Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire
- Intervention du CDG 10 à la CCAMR
- Étude sur les secrétaires de mairie
- Formation plénière du conseil médical : évolution du mode de saisine
- Mise en service de l'extranet du CDG 10



AGENDA

Janvier à
Mars 2024

Conseil Médical Formation restreinte

Collectivités affiliées

24 janvier 2024
14 février 2024
13 mars 2024

Collectivités non affiliées

10 janvier 2024
7 février 2024
6 mars 2024

Conseil Médical Formation plénière

Collectivités affiliées

15 février 2024

Collectivités non affiliées

18 janvier 2024
14 mars 2024

CST

25 janvier 2024
22 février 2024
21 mars 2024

CAP et CCP

23 janvier 2024
19 mars 2024



Thierry BLASCO
Président du CDG 10
Maire de Bréviandes



MOT DU PRÉSIDENT

À quelques jours des vacances de Noël, c'est avec grand plaisir que je m'adresse une nouvelle fois à vous au travers de ce Focus CDG 10. C'est l'occasion pour moi de faire une rétrospective sur les événements ayant marqué particulièrement notre activité tout au long de cette année 2023.

L'emploi a été à l'honneur avec nos actions dans le cadre de divers dispositifs de formation en vue de renforcer la visibilité et l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale :

- Formation d'agent administratif polyvalent des collectivités territoriales en partenariat avec la Région Grand Est et Y SCHOOLS.
- Itinéraire métier de secrétaire de Mairie en partenariat avec le CNFPT.
- Interventions dans le cadre du Bac Pro AGORA du Lycée Léonie AVIAT.

Nous avons aussi accompagné vos agents en charge des ressources humaines dans le cadre de la campagne de Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci alimentera le puit de données au niveau national qui vous donnera des points de comparaison avec des collectivités ayant un effectif similaire au vôtre.

Cette année a également connu un élargissement de notre offre de services avec de nouvelles missions qui nous sont confiées par le législateur : Dispositif de signalement, Missions de médiation, etc.

Le Service de médecine préventive a fait l'objet d'un redimensionnement afin de répondre aux besoins de l'ensemble des collectivités du département avec un nouveau bâtiment particulièrement adapté et une équipe renforcée.

Le Pôle Statut et Carrières a été fortement impliqué dans la mise en place d'un logiciel de Gestion électronique de documents qui nous permettra de dématérialiser nos échanges dans la gestion des dossiers individuels de vos agents, avec pour objectif un gain de temps et une économie de papier.

Je n'oublie pas les autres services qui ont donné leur maximum tout au long de l'année pour continuer à vous offrir un service de qualité et qui répondent d'année en année à une sollicitation croissante en terme d'accompagnement de vos équipes.

Je tiens donc à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel pour l'investissement sans faille qu'il déploie au service de vos collectivités.

Les membres du Conseil d'administration, les équipes du CDG 10 et moi-même vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2024 !

FOCUS CDG 10

Publication trimestrielle

Date de parution : 21/12/2023

Édité par Le Centre de Gestion de l'Aube

Mis en page par Laurie Breton,

Chargée de communication CDG 10.

© Centre de Gestion de l'Aube

Cet exemplaire ne peut être vendu.

ACTUALITÉS



FOCUS SUR LE SERVICE ASSISTANCE LOGICIELS DU CDG 10

Créé en 1987 et comptant plus de 120 collectivités adhérentes, notre service est accessible aux collectivités de moins de 2 500 habitants utilisant les logiciels métiers de la société JVS-Mairistem.

Nous assurons les missions suivantes :

- Formations et assistance illimitées
- Interventions rapides à distance ou sur site
- Suivi des collectivités grâce à un outil de gestion des appels
- Travail collaboratif avec les services du CDG 10 (ateliers thématiques en 2024 : gestion de la maladie et des contrats d'un point de vue statutaire et logiciel)
- Tutos vidéos, notices complémentaires
- Réalisation ponctuelle du processus de paie (notamment en cas d'absence momentanée d'un agent)

Nos domaines d'intervention sur les gammes Horizon et Interco Cloud :

- Gestion financière : Comptabilité, budget, gestion de la dette, gestion des biens
- Gestion du personnel : Paies et DSN

→ Gestion des administrés : État civil, population, recensement militaire, élections, facturations (eau, assainissement, AFR, périscolaire, location de salles), formulaires administratifs

→ Autre : Tableau de bord des élus, porte document électronique

Les formalités d'adhésion au Service d'Assistance Logiciels :

L'organe délibérant de la collectivité doit décider du principe de recours au Service Assistance Logiciels mis en place par le CDG 10 à la demande des Collectivités de l'Aube, par le biais d'une délibération.

L'autorité territoriale de la collectivité **signe ensuite une convention d'adhésion** au service avec le Président du CDG 10. Le coût d'adhésion est calculé en fonction des logiciels utilisés et du nombre d'habitants de la collectivité.

Notre équipe se tient à votre disposition pour toute information complémentaire ainsi que toute étude tarifaire :

*Service Assistance logiciels aux Collectivités
Aurélie BROUSSE – Amélie DOREMUS*

→ informatique@cdg10.fr

ACTUALITÉS

DOSSIER



UNE OFFRE DE SERVICES EN CONSTANTE ÉVOLUTION : APERÇU DES NOUVEAUX TAUX ET CONDITIONS FINANCIÈRES 2024

À l'issue d'un débat d'orientation budgétaire riche et constructif, le Conseil d'administration du CDG 10 a fixé le 29 novembre 2023 les taux de cotisation et les conditions financières des missions conventionnées pour l'exercice 2024.

DES COTISATIONS AJUSTÉES : EXPERTISE ET NOUVEAUX DÉFIS

Le taux de cotisation global a été arrêté à **1,70 %**.
Il comprend :

Cotisation obligatoire : 0,80 %
Cotisation additionnelle : 0,90 %
(en lieu et place de 0,75 % actuellement).

Face à une évolution inéluctable des dépenses obligatoires, notre établissement ajuste les taux de cotisation, initialement maintenus à 0,75% depuis 2018. Outre les diverses adaptations liées à la revalorisation du point d'indice et autres charges, les Centres de gestion endossent de nouvelles missions obligatoires sans contrepartie financière. Bien que notre proximité et gestion efficace soient reconnues par le législateur, cela entraîne une hausse de nos charges opéra-

tionnelles, impactant notre budget.

Malgré des années d'efforts, en l'absence de ressources nouvelles il devient impossible de maintenir la qualité de toutes nos missions. La loi de transformation de la Fonction Publique, notamment la réglementation accrue pour les collectivités, accentue ces défis.

Dans cet environnement changeant, notre engagement persiste. Nous adaptons nos ressources pour continuer à répondre de manière optimale à vos attentes et besoins pour faire face à ces évolutions.

Rappel des 5 axes de la Transformation de la Fonction Publique définis par le législateur :

1. Promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties des agents publics
2. Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
3. Simplifier la gestion des ressources humaines
4. Renforcer la prévention des conflits d'intérêts
5. Adapter la fonction publique aux enjeux du 21^e siècle

UN INVESTISSEMENT POUR DES ACTIONS CONCRÈTES, MISES EN PLACE POUR VOUS !

Les actions suivantes ont été mises en place au profit de vos collectivités :

- la dématérialisation des procédures de saisine et de gestion des dossiers médicaux traités en commissions médicales ainsi que des échanges dans le cadre des instances paritaires
- la sécurisation des échanges collectivités/CDG 10 en matière de données personnelles (données médicales, RSU, etc.)
- la désignation d'un référent laïcité – lanceur d'alertes
- l'instauration du dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement et sexisme
- la mise en place du dispositif de Médiation Préalable Obligatoire
- le développement d'outils de communication efficaces
- la modernisation de nos outils numériques (GED) en matière de gestion des Ressources Humaines
- le renforcement du service juridique de notre établissement dans le cadre de la gestion RH

NOUVELLES MISSIONS, NOUVEAUX HORIZONS

- Le décret du 22 juillet 2022 a instauré l'élaboration d'un document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé (information, conseil, soutien et formation) dont les agents publics peuvent bénéficier. Une offre complète va être proposée en 2024 afin de vous permettre de répondre à vos obligations en la matière.
- La proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit une nouvelle mission obligatoire pour les CDG : l'animation d'un réseau départemental des « secrétaires généraux de mairie » avec l'organisation de réunions thématiques, le développement de modèles de documents et de notes, etc.
- L'entrée en vigueur progressive à compter du 1^{er} janvier 2025 de la réforme de la protection sociale complémentaire nous imposera de mettre en concurrence et négocier des conventions de participation tant en santé qu'en prévoyance à destination de vos agents.

RENFORCEMENT DE L'EMPLOI LOCAL : DES ACTIONS TANGIBLES POUR ATTIRER LES MEILLEURS TALENTS

En parallèle de ces missions obligatoires, face aux difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale et afin de renforcer l'attractivité de celle-ci, notre Conseil d'administration a fait le choix de développer des actions en faveur de

l'emploi sur le territoire aubois :

- dispositif de formation qualifiante des secrétaires de mairie et agents administratifs polyvalents des collectivités, en partenariat avec la Région Grand-Est,
- interventions auprès de lycées et établissements scolaires,
- travail partenarial avec l'université de Reims dans le cadre de la création de la Licence professionnelle des métiers administratifs des collectivités territoriales sur le campus de Troyes.

MÉDECINE PRÉVENTIVE : DES AMÉLIORATIONS POUR OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE DE VOS AGENTS

Le service a été redimensionné pour mieux répondre aux besoins des collectivités avec :

- L'acquisition de nouveaux locaux adaptés à l'accueil des agents, préservant la confidentialité et la sécurité des données de santé,
- Le renforcement de l'équipe avec l'arrivée d'un infirmier, d'un second médecin du travail, et d'un second assistant médical.

L'objectif est de vous assurer des rendez-vous rapides, un suivi médical amélioré, tout en poursuivant des actions en milieu professionnel (études de poste, mesures d'ergonomie, etc.).

Cette évolution indispensable au maintien de la qualité du service et l'augmentation des diverses charges de fonctionnement que nous connaissons tous nécessitent un léger réajustement de la participation forfaitaire annuelle fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 50 € par agent.

Le coût de la visite médicale reste inchangé, à savoir 70 € par examen.

CONDITIONS FINANCIÈRES DES AUTRES MISSIONS CONVENTIONNÉES

En ce qui concerne les conditions financières des autres missions conventionnées, le Conseil d'administration a décidé, du fait de la révision des conditions financières actée pour 2023 et de l'attente des résultats de notre comptabilité analytique sur l'impact de ces révisions tarifaires sur les équilibres financiers de chaque service, la tarification de ces missions ne subira aucun changement pour 2024.



ACTUALITÉS

REVALORISATION DES MONTANTS D'INDÉMNISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 (NOR : TFP-F2326036A) revalorise le barème de monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les montants forfaitaires par jour sont revalorisés de la manière suivante :

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À compter du 1 ^{er} janvier 2024
Catégorie A	135 €	150 €
Catégorie B	90 €	100 €
Catégorie C	75 €	83 €

Ces montants s'appliqueront pour les jours indemnisés à compter du 1^{er} janvier 2024. L'arrêté ministériel du 28 août 2009 est modifié en conséquence.



L'indemnisation des jours épargnés sur le CET n'est possible que lorsque la collectivité a pris une délibération autorisant la monétisation du CET.

Pour les collectivités ayant délibéré, la revalorisation des montants s'applique automatiquement au 1^{er} janvier 2024, sans qu'il soit nécessaire de modifier la délibération en vigueur.



FLASH STATUT : MUTATION INTERNE DES AGENTS, L'INTÉRÊT DU SERVICE AVANT TOUT

Les mutations internes, réalisées au sein de la même collectivité ou établissement public et décidées par l'autorité territoriale en application de l'article L. 512-23 du Code général de la fonction publique, visent la situation d'agents qui changent d'affectation avec, le cas échéant, modification des attributions dans le respect des missions fixées dans chaque statut particulier.

Si un contexte disciplinaire n'interdit pas une mutation, il importe seulement qu'elle s'effectue sur un poste correspondant au grade de l'agent et soit décidée dans l'intérêt du service.

Le juge administratif administratif veille ainsi à ce qu'une mutation interne garde bien son caractère originel et ne constitue pas un détournement de pouvoir visant à sanctionner un agent en violation des règles de procédure disciplinaire.

Deux arrêts récents de cours administratives d'appel sont venus précisés cette notion d'intérêt du service :

1- la Cour administrative d'appel de Nancy du 9 novembre 2023 n° 21NC02456 admet ainsi que « les dif-

ficultés relationnelles menaçant la cohésion d'équipe constituent un motif d'intérêt du service ».

2- La Cour administrative de Toulouse l'arrêt du 14 novembre 2023 Toulouse n° 21TL22658 précise même que « la décision portant retrait de fonctions et changement d'affectation d'un agent, prise dans l'intérêt du service en raison des graves dysfonctionnements résultant de dissensions durables et systématiques entre l'intéressé et ses collaborateurs rendant impossible son maintien dans ses fonctions, ne peut être regardée comme étant constitutive d'une sanction déguisée, alors que l'administration ne s'est pas prononcée sur les responsabilités respectives des agents impliqués dans les conflits existants ».



En résumé, selon le Juge d'appel, le comportement individuel d'un agent ayant pour effet de désorganiser un service ou mettre à mal une cohésion d'équipe, est de nature à justifier une mutation interne dudit agent, sans que celle-ci puisse être requalifiée de sanction disciplinaire déguisée par le Juge Administratif.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE FORMATION D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2024



Le dispositif de formation en alternance d'agent administratif polyvalent des collectivités territoriales est renouvelé du 11 janvier au 3 mai 2024, pour 15 bénéficiaires.

La sélection des futurs stagiaires sera organisée en décembre 2023.

Cette formation comprend :

- 40 jours de formation théorique (au campus Brossolette Y SCHOOLS) ;
- 40 jours de stages pratiques en collectivité.

À l'issue de ce cycle de formation, l'objectif est de permettre le recrutement au sein d'une collectivité ou d'assurer des missions temporaires, de remplacements ou de renforts de durée variable, sous contrat à temps complet ou incomplet, auprès des collectivités du département.

Cette formation est financée par la Région Grand Est dans le cadre de la programmation régionale de formation 2023-2025.

En partenariat avec : Pôle de Formation & Évolution Professionnelle (Y SCHOOLS), Région Grand Est, Pôle Emploi, Cap Emploi et Mission locale.

CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS POUR LES PRÉPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS JUSQU'AU 1^{ER} MARS 2024

Vous pouvez inscrire vos agents pour les préparations proposées en Grand Est, jusqu'au 1^{er} mars 2024.

QUELLES OPÉRATIONS ?

Cette campagne concerne certaines opérations relevant des filières administrative / animation / culturelle et artistique / sanitaire et sociale / technique dont l'organisation est programmée en 2025.

QUELLES FORMATIONS ?

La liste des formations disponibles et les codes correspondants aux préparations sont consultables depuis le site internet du CNFPT.

RAPPEL

L'inscription de l'agent à la préparation à un concours ou à un examen professionnel est soumise à l'accord de l'em-

ployeur qui doit vérifier que l'agent remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel visé (en s'adressant au centre de gestion organisateur) avant de l'inscrire à la préparation demandée.

Contact Service accompagnement des évolutions professionnelles :

prepas.grandest@cnfpt.fr

Retrouvez le détail des formations concernées ainsi que les modalités d'inscription depuis le lien ci-dessous :

<http://bit.ly/476bvLI>



L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen

EN BREF



AGIR POUR NE PAS SUBIR : RETOUR SUR LA JOURNÉE DE LA PRÉVENTION

Organisée dans nos locaux le 5 octobre dernier, la Journée de la Prévention a rassemblé une quarantaine d'élus et agents pour échanger sur des sujets d'actualité : secourisme, éveil musculaire, addictions, santé mentale, etc.

Nous adressons nos remerciements aux intervenants et participants qui ont grandement participé à la réussite de cette manifestation !



FORUM EMPLOI DÉFENSE MOBILITÉ

Le 11 octobre 2023, le CDG 10 participait au Forum régional de l'emploi organisé par l'Antenne Défense Mobilité de Moumelon-Mailly.

Ce rendez-vous était l'occasion, pour deux agents du Pôle Recrutement Emploi Formation, de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale, de mettre en avant les offres d'emploi en cours dans notre département ainsi que le dispositif de formation en alternance d'agent administratif polyvalent des collectivités territoriales et de rencontrer un vivier de candidats en démarche de mobilité professionnelle.



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Pour rappel, le contrat groupe assurance statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Si vous souhaitez bénéficier du nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, n'oubliez pas de remplir le formulaire d'adhésion en ligne avant cette date (lien de connexion transmis par mail le 16 octobre 2023).

Voir le précédent numéro du Focus CDG 10 pour plus d'informations concernant ce contrat.

INTERVENTION DU CDG 10 À LA CCAMR

Sur invitation de la Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt, le CDG 10, représenté par Mesdames Claudine KOLUDZKI, Directrice Générale des Services et Karen GUINOT, Responsable du Pôle Recrutement Emploi Formation, est intervenu le 10 octobre dernier lors d'une journée « Portes ouvertes de l'Espace France Services ».

Cette intervention était l'occasion d'aborder avec les secrétaires présentes :

- les missions et services proposés par le CDG 10,
- l'itinéraire de formations des secrétaires de mairie de l'Aube,
- le Compte Personnel de Formation (CPF).

ÉTUDE SUR LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Les Centres de gestion du Grand Est ont réalisé, à partir des données des Rapports Sociaux Uniques (RSU) une étude sur les secrétaires de mairie exerçant dans les communes de moins de 2 000 habitants dans le Grand Est.

Retrouvez cette étude sur www.cdg10.fr
→ Rubrique Emploi public territorial.



FORMATION PLÉNIÈRE DU CONSEIL MÉDICAL : ÉVOLUTION DU MODE DE SAISINE

A compter du 1^{er} janvier 2024, les saisines de la formation plénière se feront désormais par voie dématérialisée par le biais de NET-CMCR, plateforme déjà utilisée dans le cadre de la formation restreinte du conseil médical.

Les saisines par papier ou par courriel ne seront plus traitées à compter de cette date. Une newsletter vous a été adressée, précisant les modalités d'application et de fonctionnement.

MISE EN SERVICE DE L'EXTRANET DU CDG 10

Nous sommes ravis de vous informer que l'extranet du site Internet du CDG 10 est en service !

Chaque collectivité a reçu ses identifiants de connexion par mail. N'hésitez pas à vérifier votre boîte de réception ou vos courriers indésirables pour vous assurer de bien avoir reçus ces données.